

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du vendredi 13 avril 2018, à 15 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de commentaires des élus
- 10.04** Période de questions et commentaires du public

40 – Réglementation

- 40.01** Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines conditions aux permis pour café-terrasse (dossier 1186347008)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1186347008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines conditions aux permis pour café-terrasse.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines restrictions aux permis pour café-terrasse.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-04-12 13:27

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186347008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines conditions aux permis pour café-terrasse.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement vise trois modifications.

La première constitue à obliger les requérants à établir un café-terrasse uniquement vis-à-vis des façades adjacentes à certaines rues où l'intensité commerciale le justifie.

La seconde vient obliger l'exploitant locataire à fournir une procuration de la part du propriétaire du bâtiment.

La troisième vise à permettre l'empiètement devant une façade commerciale voisine lorsque l'exploitant du local voisin y consent par écrit.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines conditions aux permis pour café-terrasse.

CONTENU

CONTEXTE

Situé en périphérie du centre-ville de la métropole et comportant des milieux de vie animés, l'arrondissement du Sud-Ouest doit assurer un équilibre entre les activités économiques génératrices d'animation et la quiétude de ses résidants. À cet égard, il souhaite apporter certaines modifications relatives aux cafés-terrasses sur le domaine public autorisés en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des dispositions relatives à l'occupation du domaine public en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0285- 5 juillet 2016- Adoption - Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et abrogeant le Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (1164334008);
CA17 22 0239 - 27 juillet 2017 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de réduire la distance limitative entre un café-terrasse ou un placottoir et une borne d'incendie (dossier 1177010013)

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise deux modifications.
La première constitue à obliger les requérants à établir un café-terrasse uniquement vis-à-vis des façades adjacentes à certaines rues où l'intensité commerciale le justifie..

La seconde vient obliger l'exploitant locataire à fournir une procuration de la part du propriétaire du bâtiment et à fournir un document contenant les signatures de chaque locataire de l'immeuble où se trouve l'établissement, signifiant leur approbation au café-terrasse.

JUSTIFICATION

La première modification vise à ce que les cafés-terrasses s'implantent dans des lieux générant moins de nuisance pour les résidants.
La seconde modification oblige à ce que le propriétaire agisse en connaissance de cause au cas où des plaintes liées aux nuisances émanent des locataires habitants les unités résidentielles de son bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 mars 2018 : avis de motion et première lecture du règlement
9 avril 2018 : adoption du règlement
Avril 2018 : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme aux procédures prévues à la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-03-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur